



OPEL GARANTIE SPECIALE

1. En quoi consiste la Garantie Spéciale Opel?

Opel offre une garantie spéciale gratuite de maximum 6 ans en plus de la garantie constructeur de 2 ans sur les véhicules neufs et de toutes les autres garanties Stellantis. La couverture conjointe peut aller jusqu'à max 8 ans. La garantie constructeur de 2 ans sur les véhicules neufs et toutes les autres garanties Stellantis sont soumises aux conditions générales inhérentes à chaque garantie.

La Garantie Spéciale Opel est une garantie spéciale qui couvre les pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses de votre Opel, à condition que le véhicule soit entretenu dans le réseau Opel participant, conformément aux prescriptions du constructeur. Cette Garantie Spéciale Opel n'affecte pas la garantie constructeur qui reste valable quel que soit l'endroit où l'entretien périodique ait été effectué pour autant que le plan d'entretien prescrit par le constructeur ait été respecté. **Elle ne limite pas les droits du consommateur en vertu de la garantie légale.**

Les véhicules neufs achetés (signature du bon de commande entre le 01/01/2026 et le 28/02/2026) et immatriculés pour la première fois en Belgique et/ou au Grand-Duché de Luxembourg sont éligibles à la Garantie Spéciale Opel. Le véhicule doit rester immatriculé dans l'un des pays suivants pendant toute la durée de la garantie spéciale : France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Autriche, Portugal ou Pologne.

2. Y a-t-il une limite d'âge ou de kilométrage ?

Un entretien régulier tel que prescrit par le constructeur, effectué dans le réseau officiel Opel participant, donne droit gratuitement à la Garantie Spéciale Opel, valable jusqu'au prochain entretien prescrit. Avec un maximum de 8 ans (y compris les 2 ans de garantie constructeur standard) ou 160 000 km (au premier des deux termes atteint, étant précisé que la garantie légale n'est pas limitée par ces termes).

3. Dois-je entreprendre quelque chose pour activer la Garantie Spéciale Opel ?

Non, vous n'avez aucune démarche à effectuer pour activer le programme. La couverture démarre automatiquement dès que votre Opel a bénéficié d'un entretien dans le réseau Opel participant.

4. Que se passe-t-il lorsque je revends mon véhicule ?

Lorsque vous vendez votre Opel, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la Garantie Spéciale Opel jusqu'au prochain entretien prescrit et jusqu'à un maximum de 8 ans (y compris les 2 ans de garantie constructeur standard) ou 160 000 km (au premier des deux termes atteint, étant précisé que la garantie légale n'est pas limitée par ces termes).



5. Que couvre la Garantie Spéciale Opel ?

La réparation ou le remplacement des pièces mécaniques, électriques ou électroniques défectueuses qui empêchent l'utilisation normale du véhicule. Les pièces et la main-d'œuvre sont incluses, tant que la réparation est effectuée par un Réparateur Opel Agréé. La couverture ne s'applique pas aux pièces soumises à une usure normale (par exemple les pneus, les disques de frein, ...). Pour tous les détails, consultez les conditions générales complètes la Garantie Spéciale Opel sur le site Opel (www.Opel.be).

6. Qu'est-ce qui est exclu ?

Les incidents causés par des accidents, catastrophes naturelles, vandalisme, guerre, incendie, vol, utilisation non judicieuse, réparations en dehors du réseau Opel officiel, utilisation de liquides ou carburants incorrects, négligence et non-respect des prescriptions d'entretien.

Les accessoires non d'origine, la carrosserie, la capote, les vitres, les composants du système Infotainment, la peinture, les pneus, la géométrie et les incidents dus à une infiltration d'eau. La batterie de traction des véhicules électriques bénéficie d'une garantie distincte de 8 ans ou 160 000 km (au premier des deux termes atteint, étant précisé que la garantie légale n'est pas limitée par ces termes).

Exclu de la Garantie Spéciale Opel : taxis, des véhicules à hydrogène, véhicules privés avec chauffeur, ambulances et véhicules utilisés par un autre service d'urgence, auto-écoles, véhicules médicaux légers, véhicules de location courte durée, véhicules destinés au transport de passagers payants, véhicules de police, pompiers, véhicules immatriculés au nom d'un vendeur/réparateur automobile, véhicules modifiés ou utilisés en courses ou rallyes.

Pour un aperçu complet des couvertures et exclusions : voir les conditions générales de la Garantie Spéciale Opel sur le site Opel (www.Opel.be).

7. L'assistance routière 24/7 est-elle incluse dans la Garantie Spéciale Opel ?

Non, l'assistance routière n'est pas incluse.

8. La Garantie Spéciale Opel couvre-t-elle mon véhicule à l'étranger ?

Oui, quel que soit votre séjour dans les pays suivants : France, Espagne, Italie, Royaume Uni, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays Bas, Autriche et Pologne.

Pour les autres pays dans l'Union Européenne et la Suisse la couverture reste valable pour des séjours de moins de 90 jours consécutifs.

Pour le contenu, les conditions, limitations et exclusions : voir les conditions générales sur www.Opel.be